



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical
du 2 février 2017
14h30**

Réunion à Montségur-sur-Lauzon
Salle du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept, le 2 février, le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de Montségur-sur-Lauzon, sur convocation régulière adressée à ses membres le 25 janvier 2017 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :
Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :
Claude RAFINESQUE, Claude RAOUX, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :
Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD, Paul SERVES.

Absents excusés :

Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :
Christian PEYRON.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence et laisse la parole à Monsieur le Maire de Montségur sur Lauzon qui souhaite à l'assemblée la bienvenue à Montségur sur Lauzon.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire ayant trait au marché des travaux d'urgence en rivière. Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité que soit ajoutée cette question supplémentaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne son secrétaire en début de séance : Monsieur Claude RAFINESQUE.

2. Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 15 décembre 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2016.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2017-01 : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2016.

3. Travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant - Avenant n°2 au marché sur les modalités de rémunération de l'installation de chantier

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le marché n° 2/2015 relatif aux prestations du « Programme de travaux en rivière, entretien et restauration de la végétation » pour la période 2016-2019 a été notifié le 23 octobre 2015 à la société GILLES & PAITA mandataire du groupement d'entreprises.

Au travers des dispositions du marché en vigueur la rémunération des frais d'installation générale et de repliement de chantier est définie via quatre prix du bordereau des prix unitaires définis sur la base du montant HT des travaux commandés :

- 300,00 € HT pour un montant de travaux inférieur 5 000 € HT
- 800,00 € HT pour un montant de travaux compris entre 5 000 € et 25 000 € HT
- 2 000,00 € HT pour un montant de travaux compris entre 25 000 € et 100 000 € HT
- 1 500,00 € HT pour un montant de travaux supérieur à 100 000 € HT

Ce qui correspond à des montants totaux de frais d'installation par année variant entre 6 000 et 7 000 € en fonction de l'enveloppe de travaux et du nombre de bons de commandes émit.

Pour des motivations de simplification administrative et de gestion budgétaire, il est proposé de venir insérer, dans le Bordereau des Prix (BPU), un prix supplémentaire définissant de nouvelles modalités de rémunération des frais d'installation de chantier, sans pour autant bouleverser l'économie du marché, ni en modifier les conditions financières.

N° prix	Désignation du prix hors taxes en toutes lettres	Valeur
1.1.5	Rémunération frais d'installation de chantier en % du montant des travaux commandés par Bon de Commande	1.9 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE la passation de cet avenant n°2

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des documents s'y rapportant

Délibération n°2017-02 : Travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant - Avenant n°2 au marché sur les modalités de rémunération de l'installation de chantier

4. Appel à projets Agence de l'Eau - Renaturation de la partie urbaine de la riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas - Lancement enquête publique

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

L'Agence de l'Eau avait lancé un l'appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » avec une date butoir au 31 mars 2016.

Cet appel à projet vise à conforter la gestion par bassin versant et à mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

Il se caractérise notamment par un taux de financement de 80%.

Le SMBVL, en concertation avec la Mairie de Valréas et la communauté de communes CCEPPG a déposé un dossier de candidature se rapportant à la Riaille Saint Vincent, pour le tronçon situé dans la partie urbaine, pour un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé et protection contre les inondations.

Sur près de 90 candidatures déposées à l'Agence de l'Eau, 66 ont été retenues pour tout ou partie des actions envisagées, représentant un montant d'aide de 30 M€.

Le dossier déposé par le SMBVL a été retenu dans son intégralité avec un financement de l'AERMC de 80% conforme aux sollicitations du SMBVL exprimées dans ses délibérations 2016-02 du 25 janvier et 2016-16 du 24 mars 2016 et à savoir un montant prévisionnel de dépenses de 1 088 000 € HT et une aide de l'Agence de l'Eau de 870 400 €.

Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement a été enregistré à la date du 29 mars 2016 par les services de la DDT84.

L'instruction de la demande d'autorisation loi sur l'eau arrive dans sa phase terminale et débouchera sur la phase enquête publique portant sur les volets loi sur l'eau et étude d'impact.

Il est proposé que le Président du SMBVL puisse solliciter du Préfet de Vaucluse le lancement de l'enquête publique loi sur l'eau et étude d'impact.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer pour demander au Préfet de Vaucluse l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vaucluse de bien vouloir soumettre à enquête publique le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement pour la renaturation de la partie urbaine de la Riaille St Vincent dans la traversée de Valréas.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Délibération n°2017-03 : Appel à projets Agence de l'Eau - Renaturation de la partie urbaine de la riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas – Lancement de l'enquête publique

5. Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) est venu modifier cet article afin de préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du Syndicat.

Il tient compte de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement des structures membres du SMBVL, ainsi que des procédures opérationnelles dans lesquelles le SMBVL est engagé.

Ce débat sur les orientations générales du budget primitif 2017 permet au Comité Syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs du syndicat sur le plan financier.

Un rapport, joint en annexe, présentant des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Il rappelle le contexte macro-économique, le contexte institutionnel régional et local, le territoire de compétences du SMBVL avant et après GEMAPI, les missions exercées, les outils opérationnels en vigueur, les moyens humains affectés au syndicat. Il donne aussi une tendance sur les orientations des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Au regard de son statut de syndicat mixte, le SMBVL n'est pas directement impacté par les dispositions des différentes dispositions nationales et notamment celles du projet de loi finances 2017.

L'élaboration du budget du SMBVL ne méconnaît toutefois pas les inquiétudes budgétaires persistantes des communes et intercommunalités membres du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat.

M. GAUDIBERT rappelle que le rapport adressé à l'ensemble des membres du comité syndical a été examiné et discuté lors de la commission des finances qui s'est tenue la veille, la commission finances initialement prévue le 26 janvier ayant été reportée pour cause d'intempéries.

Il précise que le budget 2017 s'inscrira dans le cadre des différents outils contractuels en vigueur que sont notamment le programme d'actions pour la protection des inondations (PAPI) signé en septembre 2015 et le contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau signé en février 2016.

Ces deux dispositifs listent les différentes actions validées et financées par les différents partenaires, Etat, Agence de l'Eau, Région PACA, Départements Drôme et Vaucluse,

- sur la période 2015-2021 pour le PAPI
- 2015-2018 pour le contrat avec l'Agence de l'Eau

En sa qualité de structure support du schéma d'aménagement de la gestion de l'eau (SAGE), le SMBVL devra assumer la charge financière liée à l'élaboration de ce document de planification.

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à compter de 2018 aura des incidences sur le budget du SMBVL mais qu'il est impossible de définir précisément à ce stade tant que les intercommunalités n'auront pas entérinées le contenu de la compétence transférée et le périmètre d'action du SMBVL. Cela sera finalisé, via la démarche SOCLE, à la fin du 1^{er} semestre 2017 au travers des différents échanges avec chacune des 5 intercommunalités concernées par notre bassin versant et des rencontres entre ces EPCI. Aussi le plan prévisionnel d'actions présenté au sein de ce DOB se veut à périmètre constant sur la base des compétences et missions actuelles du SMBVL.

En même temps que cette nouvelle organisation de GEMAPI, l'Etat impose la prise en compte de nouvelles et fortes obligations réglementaires en matière de gestion des systèmes d'endiguement. Les dépenses qui vont en résulter sont évaluées à environ 250 000 € par an sur la période 2018-2021 avec un autofinancement pour les structures qui assumeront cette compétence GEMAPI de l'ordre de 200 000 € par an.

Le budget 2017, au travers notamment des contributions des structures membres doit anticiper ces futures charges nouvelles.

Les orientations budgétaires majeures proposées pour l'exercice 2017 sont explicitées au travers du diaporama présenté en séance et sont les suivantes :

1°) une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un montant prévisionnel de la section de fonctionnement d'environ 1,2 million d'euros

2°) une baisse des crédits votés de 16% pour les charges à caractère général par rapport à l'exercice 2016 en réaffirmant la poursuite des actions engagées de maîtrise du chapitre 011

3°) une politique de fort financement des dépenses de personnel sollicitée auprès des partenaires financiers ; près de 40 % de la masse salariale sera compensée par ces partenaires, essentiellement l'Agence de l'Eau

4°) la conservation d'une marge de manœuvre réserve sécuritaire permettant à la fois d'anticiper la survenue d'éventuelles désordres climatiques ou hydrauliques et la prise en compte des démarches préparatoires au transfert de la compétence GEMAPI

5°) le maintien des participations des 3 structures membres au même niveau que celui de 2016 ; pour la quatrième année consécutive, ces cotisations n'augmentent et par rapport à l'exercice 2013, les participations des structures membres ont diminué de 2,75 %.

6°) la prise en charge, de nouvelles actions inscrites au PAPI (communication, publication, réduction de la vulnérabilité, études et recherches)

7°) des dépenses d'investissement pour la réalisation des opérations d'équipement à hauteur de 3,4 millions d'euros affectées aux opérations suivantes :

- protection de la Ville de Bollène pour 1 536 000 €

- diagnostic des digues pour 30 000 €
- définition du programme d'entretien 2017-2021 pour 53 000 €
- volet hydrogéomorphologique et plan de gestion des matériaux pour 169 000 €
- travaux de protection sur Valréas pour 300 000 €

M. GUILLEMAT, autorisé à prendre la parole par M. le Président, au regard des données financières présentées et notamment du résultat de la section de fonctionnement, sollicite des membres du comité syndical une baisse des contributions des structures membres, à l'identique de ce qui a pu être mis en œuvre sur les exercices budgétaires précédents.

Une discussion entre les différents membres s'instaure sur ce point.

Le Comité Syndical est appelé à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

Le Comité Syndical

VU les dispositions du CGTC,

CONSIDERANT l'exposé du Président,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

La Commission des Finances consultée,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif du SMBVL conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2017.

Délibération n°2017-04 : Débat d'orientation Budgétaires 2017.

6 Travaux d'intervention d'urgence en rivière – Avenant n°3 – Prolongation de la durée du marché

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Par délibération n° 2012-59 du 19 décembre 2012, le Comité Syndical du SMBVL a attribué le marché n° 10/2012 – Travaux d'interventions d'urgence en rivière 2013-2016 lors d'une crue du Lez et de ses affluents au groupement Gilles & PAITA – SVT.

Les travaux, objet du marché, pouvant être effectués par les entreprises sont l'exécution de prestations liées à des travaux en rivière lors d'un épisode de crue du Lez et de ses affluents sur l'ensemble du bassin versant pour la protection des personnes et des biens.

En l'absence de crue significative sur la période concernée, ce marché n'a fait l'objet d'aucune prestation réalisée et n'a pas engendré de dépense pour le syndicat.

Ce marché arrivant à échéance, le SMBVL s'apprête à lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée.

Par délibération n°2016-50 du 15 décembre 2016, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°2 du marché, portant sur la prolongation du marché pour une durée de deux mois à compter de sa date d'expiration.

Au-delà du 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre de ce marché devra respecter les contraintes juridiques afférentes à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI.

Le SMBVL, dans le cadre d'un groupement de commandes avec 5 autres structures vauclusiennes, œuvre à la définition d'un schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Lors d'une rencontre locale du 21 novembre dernier réunissant les différents acteurs institutionnels impliqués dans GeMAPI (EPCI, syndicats de rivière, syndicat de gestion), différents scénarios d'organisation de cette compétence GeMAPI ont été formulés et pourraient avoir des incidences potentielles sur le contour et le contenu des prestations objet du marché.

Une prolongation d'un délai de deux mois du marché en cours était nécessaire pour permettre :

- d'adapter le dossier de consultation des entreprises aux différents scénarios d'organisation de la compétence GeMAPI qui pourraient être validés,
- d'organiser la mise en concurrence sur la base de ce dossier de consultation

Le Présent avenant n°3 a pour objet de venir prolonger à nouveau la durée du marché pour une période d'un mois à compter de la date d'expiration du marché, avenant n°2 compris ; au regard du calendrier administratif du Syndicat et de la nécessaire délibération du Comité Syndical.

Les modifications sont décrites dans le projet d'avenant annexé.

Ces modifications du CCAP et du CCTP sont sans incidence financière sur le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Jean-Pierre BIZARD	P	Claude RAOUX	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES	P

APPROUVE la passation de cet avenant n°3.

Délibération n°2017-05 : Travaux d'intervention d'urgence en rivière – Avenant n°3 – Prolongation de la durée du marché.

7 Questions diverses

Monsieur Claude RAOUX souhaite avoir des informations sur l'avancement du projet de protection de la ville de Bollène et sur les acquisitions foncières des terrains via la SAFER entre Suze la Rousse et Bollène.

Le Directeur apporte les informations suivantes :

- Instruction du dossier enquête publique par les services de l'Etat
- l'instruction du dossier court à compter du 21 septembre 2016

- les services de la Préfecture de Vaucluse ont notifié, le 21 octobre 2016, le dossier à tous les services appelés à formuler un avis sur les volets « loi sur l'eau et solidité des ouvrages »
- observations formulées par les DDT et ONEMA – rencontre avec ces services le 9 février prochain – rien de bloquant – observations sur la forme du dossier, des précisions techniques ou éclaircissements à apporter
- avis réservé des Chambres d'Agriculture, non bloquant dans la procédure

- le SMBVL a transmis en direct les dossiers de mise en compatibilité des POS /PLU et de dérogation des espèces protégées
- observations, à ce stade informelles, par la DREAL sur le dossier de dérogation des espèces protégées ; demande de précisions techniques ; l'objectif du SMBVL est que les observations éventuelles de la DREAL, sur le dossier étude d'impact, soient formulées en termes de compléments à apporter avant les travaux et non comme des actions à lancer avant l'enquête publique
- à ce stade de l'instruction, calendrier conforme au tableau de marche imaginé par le SMBVL

- Volet foncier

Au cours du mois de janvier la SAFER a rencontré 61 propriétaires sur Suze-la-Rousse et 65 propriétaires sur Bollène.

La SAFER doit encore réaliser une dizaine d'entretiens physiques ou téléphoniques ; elle a des difficultés à entrer en contact avec environ 10 comptes de propriétés mais poursuit ses tentatives.

5 comptes (SAFER, Commune de Bollène, Syndicats Intercommunaux et SMBVL) ne feront pas l'objet d'entretiens mais d'échanges directs avec le SMBVL sur les transferts de propriété correspondants.

- Aspects financiers

Appui confirmé du sous-préfet de Carpentras et du Préfet de Vaucluse pour solliciter les fonds de la CDC aux fins de financement intermédiaire de l'opération dans l'attente soldes des subventions.

- Phase PRO

Le SMBVL fait exécuter la phase PRO dans le même temps que l'instruction du dossier d'enquête de façon à pouvoir lancer les consultations travaux dès l'obtention des autorisations administratives.

Une demande de déclaration loi sur l'eau a été formulée auprès de la DDT 84 aux fins de réalisation de sondages aux abords du pont de Chabrières.

Une demande d'autorisation de pénétrer sur les emprises des futures digues des Ramières et de l'Embisque a été formulée auprès du Préfet aux fins de réalisations de sondages ou relevés topographiques.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 16h30

Le Secrétaire de Séance
Claude RAFINESQUE



Le Président
Jean-Pierre BIZARD

